

## Procès-Verbal

### Séance du vingt cinq Mars deux mil vingt six

L' an deux mil vingt six et le vingt cinq Mars à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de  
CHOFFY Patrick Maire

**Présents** : M. CHOFFY Patrick, Maire, Mmes : CITRON Chantal, HARDOUIN Nathalie, JORDAN Stella, LAVANNE Faosat, LEBLOND Valérie, MM : BERTHELOT Denis, MORCHOISNE Laurent, SLOUS Didier

Absent ayant donné procuration : Mme DARGERE Evelyne à Mme LEBLOND Valérie, M. SIMON Serge à M. BERTHELOT Denis

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 9

**Date de la convocation** : 20/03/2026

**Date d'affichage** : 20/03/2026

#### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Sous-Préfecture  
le : 26/03/2026

et publication ou notification  
du : 26/03/2026

**A été nommée secrétaire** : Mme JORDAN Stella

---

### SOMMAIRE

**2026-012** : Délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire

**2026-013** : Indemnités de fonction des élus

**2026-014** : Délégués SIERP

**2026-015** : Eléctions des membres de la Commission d'Appel d'Offre (CAO)

**2026-016** : Créatiation d'une commission MAPA (Marché à procédure adaptée)

**2026-017** : Désignation d'un correspondant défense

**2026-018** : Désignation représentant Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS)

**2026-019** : Désignation d'un délégué titulaire et suppléant pour la Commission Locale des Charges Transférées (CLECT)

**2026-020** : Renouvellement de la commission de contrôle des listes électorales

---

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que l'ordre du jour a été modifié, la délibération sur la désignation des membres de la Commission Communale des Impôts directs (CCID) a été retirée de l'ordre du jour. A contrario, la délibération n°2026-020 concernant le renouvellement de la commission de contrôle des listes électorales a été ajoutée à l'ordre du jour.

Le procès verbal du conseil municipal du 20 mars 2026 est approuvé à l'unanimité.

### **2026-012 : Délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,  
Considérant la nécessité d'assurer une gestion efficace de la commune,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE** de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, les attributions suivantes

#### **FINANCES / COMMANDE PUBLIQUE**

1. Réaliser les emprunts destinés au financement des investissements, après délibération préalable du Conseil municipal
2. Contracter des lignes de trésorerie dans la limite de 50 000 €
3. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics
4. Solliciter et attribuer les subventions
5. Créer, modifier ou supprimer les régies comptables

#### **PATRIMOINE / GESTION DES BIENS**

6. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales
7. Conclure et réviser les baux et locations d'une durée n'excédant pas 12 ans
8. Passer les contrats d'assurance
9. Accepter les indemnités de sinistre
10. Accepter les dons et legs
11. Décider de l'aliénation de biens mobiliers

#### **URBANISME / FONCIER**

12. Exercer le droit de préemption
13. Exercer le droit de priorité
14. Délivrer les autorisations d'urbanisme
15. Déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme au nom de la commune
16. Donner les avis de la commune en matière d'urbanisme
17. Fixer les reprises d'alignement

#### **CONTENTIEUX**

18. Intenter les actions en justice ou défendre la commune
19. Fixer les honoraires des avocats, notaires, huissiers et experts
20. Régler les conséquences dommageables des accidents

#### **DOMAINE FUNÉRAIRE**

21. Délivrer et reprendre les concessions dans les cimetières

#### **VOIRIE / DOMAINE PUBLIC**

22. Classer et déclasser les voies communales
23. Gérer le domaine public communal

#### **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

24. Fixer les tarifs dans les limites fixées par le Conseil municipal
25. Signer les conventions
26. Créer ou modifier les services publics communaux
27. Organiser les enquêtes publiques
28. Fixer les rémunérations des intervenants extérieurs

29. D'une manière générale, exercer les attributions prévues à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales

#### **ENCADREMENT DES DÉLÉGATIONS**

- Les marchés publics sont limités à un montant inférieur à 40 000 € HT
- Les lignes de trésorerie sont limitées à un montant maximum de 50 000 €
- Les emprunts ne peuvent être contractés qu'après délibération préalable du Conseil municipal
- Le Maire rendra compte à chaque séance du Conseil municipal des décisions prises dans le cadre des présentes délégations
- Le Conseil municipal peut à tout moment mettre fin à tout ou partie des délégations consenties
- Les décisions prises devront respecter les dispositions légales et réglementaires en vigueur

#### **2026-013 : Indemnités de fonction des élus**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (L2123-20 ; L2123-23 ; L5211-12 ; R5214-1 ; R5216-1 ; R5215-2-1 ; R5212-1 ; R5332-1 ; R5723-1)

**Vu** la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

**Vu** la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local

**Vu** le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**FIXE** le montant des indemnités du maire et de l'adjointe, à compter du 16 mars 2026 et pour la durée du mandat, comme suit :

**Maire** : 28,1% de l'indice brut terminal de la fonction publique soit 1155,06€ brut.

**Adjoints** : 10,89% de l'indice brut terminal de la fonction publique soit 447,64€ brut.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de suspendre la délibération pour vérification du nombre exact d'habitants à prendre en compte concernant le calcul des indemnités.**

#### **2026-014 : Délégués SIERP**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales article L.5212-7,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2000 portant création du Syndicat Intercommunal d'Electricité de la Région de Pithiviers (SIERP),

**Considérant** qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune au SIERP,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

**DESIGNE** M. MORCHOISINE Laurent comme délégué titulaire pour siéger au Syndicat Intercommunal d'Electricité de la Région de Pithiviers (SIERP) et M. SLOUS Didier comme délégué suppléant.

#### **2026-015 : Elections des membres de la Commission d'Appel d'Offre (CAO)**

**Vu** le code de la commande publique ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 1411-5, L. 1414-2 à L. 1414-4, L. 2121-21 et D. 1411-3 à D. 1411-5 ;

M. le Maire rappelle que la CAO est compétente pour attribuer les marchés publics passés selon une procédure formalisée au regard des seuils européens en vigueur (tels que fixés par les textes applicables et leurs annexes),

ainsi que pour rendre un avis sur certains projets d'avenants, lorsqu'ils entraînent une augmentation supérieure à 5 % du montant global du marché. En dehors de cette procédure, la CAO peut être sollicitée mais son avis ne sera que consultatif.

Dans une commune de moins de 3 500 habitants, la CAO est composée par le maire ou son représentant, président, et par 3 membres du conseil municipal élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste sur la base d'un scrutin de liste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires. Si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Le conseil municipal décide de procéder à l'élection des membres de la CAO.

L'élection a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir.

Le conseil municipal décide à l'unanimité, et en l'absence de demande de scrutin secret, de ne pas recourir au scrutin secret.

Après appel de candidatures, une seule liste a été présentée.

En application de l'article L.2121-21 du CGCT, les nominations prennent effet immédiatement (dans l'ordre de la liste, le cas échéant) et il en est donné lecture par le maire.

#### Liste unique :

Membres titulaires (3) : M. BERTHELOT Denis, Mme LEBLOND Valérie, M. SLOUS Didier.

Membres suppléants (3) : Mme DARGERÉ Evelyne, Mme JORDAN Stella, Mme HARDOUIN Nathalie.

Les membres ci-dessus sont proclamés élus

#### **2026-016 : Création d'une commission MAPA (Marché à procédure adaptée)**

**Considérant** que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) n'intervient que pour l'attribution des marchés passés en procédures formalisées et dont le montant est supérieur aux seuils européens.

**Considérant** que le représentant du pouvoir adjudicateur souhaite une assistance technique et d'aide à la décision. Il est proposé de créer une commission MAPA pour "Marché à Procédure Adaptée" afin d'assister Monsieur le Maire dans l'analyse des candidatures et l'examen des offres pour tous les marchés publics passés en procédure adaptée et d'un montant supérieur à 90 000 € HT pour les marchés de fournitures, services et de travaux.

Dans un souci de bonne équité, il est proposé au conseil municipal que la composition de la commission MAPA soit identique à celle de la commission d'appel d'offres.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

**DÉCIDE** de créer une commission MAPA pour tous les marchés supérieurs à 90 000 € HT,

**DÉCIDE** que la commission MAPA sera chargée de donner un avis pendant l'analyse des candidatures puis l'examen des offres,

**PRÉCISE** que la commission MAPA sera présidée par le président de la commission d'appel d'offres, et sera composée de 3 titulaires et de 3 suppléants) qui sont ceux de la commission d'appel d'offres,

**PRÉCISE** que les règles de convocation aux commissions sont les mêmes que celles pour la CAO,

**PRÉCISE** que peuvent être convoqués aux réunions de la commission MAPA, à titre consultatif les agents compétents dans le domaine objet du marché.

#### **2026-017 : Désignation d'un correspondant défense**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la fonction de correspondant défense, créée en 2001 par le ministère délégué aux Anciens combattants, a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

En tant qu' élu local, il peut en effet mener des actions de proximité efficaces.

Au sein de chaque Conseil Municipal, est désigné un interlocuteur privilégié des administrés et autorités civiles et militaires du département et de la région sur les questions de défense.

À l'occasion du renouvellement des Conseils Municipaux, le ministre de la Défense a souhaité que ce réseau, étendu à l'ensemble des communes en France, soit maintenu et renforcé.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de procéder à la désignation d'un conseiller municipal chargé des questions de défense.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L212121 ;

**Vu** la circulaire du 26 octobre 2001 ;

**Vu** l'instruction ministérielle du 8 janvier 2009 ;

**Considérant** que, le développement de la relation armée-citoyen nécessite de disposer sur le territoire national de correspondants locaux chargés des questions de défense ;

Le Conseil Municipal, après délibéré, à **l'unanimité** :

**DESIGNE** comme correspondant défense pour la commune de Boisseaux : Mme LAVANNE Faosat

#### **2026-018 : Désignation représentant Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS)**

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret (CCPNL),

**Considérant** la nécessité de désigner un représentant de la commune au sein du Centre intercommunal d'action sociale,

Après en avoir délibéré, à **l'unanimité** :

**DECIDE** de désigner en qualité de représentante de la commune au sein du Centre intercommunal d'action sociale : Mme LEBLOND Valérie.

**DECIDE** conformément aux dispositions en vigueur, cette désignation a été effectuée à main levée.

**DECIDE** que le représentant est désigné pour la durée du mandat municipal, sauf remplacement décidé par le Conseil municipal.

#### **2026-019 : Désignation d'un délégué titulaire et suppléant pour la Commission Locale des Charges Transférées (CLECT)**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation d'un(e) délégué(e) titulaire et d'un(e) délégué(e) suppléant(e) pour représenter la commune au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.).

Chaque commune sera représentée par un titulaire et un suppléant, membre du conseil municipal.

**Vu** les élections municipales des 15 mars 2026,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en son article L2121-33,

**Vu** les faits exposés, Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient donc au Conseil Municipal de désigner les représentants de la commune au sein de la C.L.E.C.T. et propose :

- Membre titulaire : M. CHOFFY Patrick

- Membre suppléant : Mme LEBLOND Valérie

Monsieur le Maire suggère de procéder à cette désignation par vote à main levée conformément à l'article L 212121 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **l'unanimité** :

**APPROUVE** comme délégué titulaire M. CHOFFY Patrick et comme délégué suppléant Mme LEBLOBND Valérie à la CLECT.

## 2026-020 : Renouvellement de la commission de contrôle des listes électorales

Vu le Code électoral (articles L.19 et R.7),  
Vu l'instruction du 21 novembre 2018 relative aux listes électorales,

Dans le cadre de la réforme de la gestion des listes électorales, introduite par la loi n°2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, les maires se sont vus transférer la compétence pour statuer sur les demandes d'inscriptions et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour être inscrits. Les inscriptions et radiations opérées par le maire font l'objet d'un contrôle à posteriori par une commission de contrôle, instituée dans chaque commune.

La commission de contrôle a deux missions :

- Elle s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion,
- Elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prise à leur égard par le Maire,

La commission, dans les communes de moins de 1000 habitants, ou les communes de 1000 habitants et plus avec une seule liste représentée au Conseil municipal, sont composées de 3 membres :

- Un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires pour participer aux travaux de la commission ou à défaut, le plus jeune conseiller municipal, étant noté que le Maire et les Adjoints au Maire ne peuvent être désignés,
- Un délégué de l'administration désigné par le Préfet ou par le Sous-Préfet,
- Un délégué désigné par le Président du Tribunal Judiciaire sur proposition du Maire,

Les membres de cette commission sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du Conseil municipal.

La Commission de contrôle se réunit sur saisine d'un électeur dans le cas d'un recours contre une décision de refus d'inscription ou de radiation prise par le maire, soit entre le 24 et 21ème jour avant chaque scrutin, et en tout état de cause au moins une fois par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'**unanimité** :

**DONNE** pouvoir au Maire ou à son représentant de transmettre au représentant de l'Etat l'ensemble des éléments ci-après, accompagné d'un tableau du Conseil municipal à jour,

**DECIDE** de nommer comme membre du Conseil municipal : Mme LAVANNE Faosat

**PROPOSE** comme membre délégué de l'Administration : M. CARRE Joël

**PROPOSE** comme membre délégué proposé au Président du Tribunal judiciaire : M. AUDINELLE Eric

### Questions diverses :

Séance levée à 19h35.

En mairie, le 26/03/2026

Le Maire  
Patrick CHOFFY



Secrétaire de séance  
Mme JORDAN Stella

